



CONTAMINES  
MONTJOIE

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MAI 2020**

### **COMPTE-RENDU**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 30 avril 2020

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2  
Votants : 12  
Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT MAI à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 30 avril 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne JACQUET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, M. Alain MUSARD, M. David MERMOUD, M. Jean-Yves RAFFORT, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Mme Josiane MATTEL (pouvoir donné à Gilles BROTEL).

**ABSENT** : M. François BOSSON, Mme Fanny SILLO DU POZO, M. Alain DUGIT-GROS.

Monsieur Antoine BOISSET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2020**

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 27 février 2020 est approuvé à l'unanimité :

<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 2</b> <b>M. MERMOUD, M. RAFFORT</b>
------------------	-------------------	---

### **2. RESSOURCES HUMAINES**

#### **2.1 Création des emplois saisonniers pour l'été 2020**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 – article 40,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

**Considérant** qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts de la commune, du fleurissement, l'entretien et le balisage des sentiers de montagne, il s'avère nécessaire de créer des emplois de contractuels à temps complet liés à un accroissement saisonniers d'activité pour renforcer l'équipe des services techniques en été.

Missions	Durée	Période	Nombre de poste
Entretien des ESPACES VERTS : fleurissement, plantation, tonte, logistique, etc... Entretien des Sentiers de montagne, balisage.	6 mois	Du 11 mai au 10 novembre 2020	07

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 1</b> <b>Mme LE BRUCHEC</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	--	-----------------------

- DE CREER sept emplois pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet ou à temps incomplet pour l'année 2020.
- DE REMUNERER les agents sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

### **3. AFFAIRES GENERALES**

#### **3.1 Autorisation de signature d'une convention pour l'organisation d'événements dans le cadre du festival les « petits asticots »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune s'est de nouveau positionnée pour accueillir, en 2020, un spectacle dans le cadre du festival « Les Petits Asticots ».

Ce dernier est une programmation itinérante de spectacles vivants sur les Communes du Pays du Mont Blanc pendant les vacances de la Toussaint.

Ce festival est co-organisé par le service de programmation et d'actions culturelles de la ville de Sallanches pour le compte de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc et le service culturel de Chamonix pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Monsieur le Maire précise que cette représentation a déjà eu lieu en 2019 et a rencontré un grand succès.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat pour une extension du festival « les petits asticots ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **3.2 Autorisation pour la signature du renouvellement de la convention de mandat coordonné par la CCPMB dans le cadre de la signalétique des sentiers de randonnée**

##### **ANNEXE 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Communes membres de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc peuvent confier à cette dernière la commande de fournitures du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées pédestres, VTT, raquettes et randonnées à ski.

La CCPMB se charge d'établir le marché correspondant aux besoins des Communes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter que la CCPMB, au titre d'une convention de mandat (jointe en annexe), puisse signer les pièces du marché et passer toute commande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- D'APPROUVER les termes de la convention de mandat pour la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées du Pays du Mont Blanc.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte relatif à ce projet.
- D'INSCRIRE ces dépenses dans le budget primitif 2020.

### **4. FONCIER**

#### **4.1 Alpage des Prés : signature de l'avenant n°1 au bail à construction ANNEXE 2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Compagnie des Guides de SAINT-GERVAIS-LES CONTAMINES a soumis à la Commune un projet de rénovation du bâtiment communal d'alpage dénommé « Alpage des Prés »,

situé sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « Les Pâturages Balme et Prés », afin d'y installer un refuge de montagne accessible aux pratiquants de la montagne, professionnels et amateurs.

C'est en ce sens que dans un premier temps, une convention de partenariat, autorisée par une délibération du Conseil Municipal numéro DEL2018-001 du 13 février 2018 a été signée entre les parties le 15 mai 2018.

Puis, par une décision du Conseil Municipal numéro DEL2018-097 du 18 décembre 2018, la conclusion d'un bail à construction sous conditions suspensives, puis d'un bail à construction définitif, ont été autorisées.

Le bail à construction sous conditions suspensives a été signé le 4 juillet 2019, suivi d'un avenant n°1 aux termes duquel l'ASSOCIATION D'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DU REFUGE DES PRES s'est substituée, pour des raisons administratives, à la SAS REFUGES DU MONT-BLANC

Le bail à construction définitif a été régularisé le 17 février 2020.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le preneur l'a sollicité, pour modifier le bail à construction sur plusieurs points, à savoir :

-il a demandé à ce qu'une emprise de terrain plus importante autour du bâtiment, puisse être mise à sa disposition, conformément au plan ci-joint,

-il a précisé de plus qu'il souhaitait, conformément à ce que la loi lui autorise, inscrire une hypothèque sur le bien objet du bail, pour garantir les emprunts bancaires qu'il avait sollicité. Par conséquent, au regard du fait qu'une partie du bâtiment devra être rétrocédée après travaux à la commune (local destiné aux agriculteurs de l'Alpage des Prés), la désignation du bien mis à sa disposition devra être modifiée, et un état descriptif de division devra être créé.

Il est précisé que l'intégralité des frais engendrés par ces modifications restera à la charge du preneur.

Le reste des conditions demeure inchangé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au bail à construction ci-dessus relaté, comprenant la modification suivante :

**-Objet du bail :**

Aux **CONTAMINES-MONTJOIE (74170)** – lieudit « Les Pâturages Balme et Pré »,

Dans un bâtiment anciennement à usage agricole, et actuellement à usage de lieu de stockage, sur un niveau.

Cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
D	403p1	Les Pâturages Balme et Pré	00 ha 27 a 40 ca

**Désignation des biens :**

**-LOT UN :** un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment devant être créé et/ou rénové par le preneur puis remis après travaux au bailleur, selon avenant, destiné aux agriculteurs de l'Alpage des Prés, d'une surface approximative de 8,16 m<sup>2</sup>, avec accès à l'électricité et l'eau, et servitude d'accès.

Avec les 20/1000<sup>e</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

**-LOT DEUX :** des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment destinés à être rénovés et/ou créés par le preneur, actuellement désignés comme suit : une entrée, deux chambres, une cuisine salle commune, une pièce de sanitaires, une fromagerie, deux étables, une zone litière sur plancher, une écurie, une fosse à fumier, un garage et une réserve à bois.

Et terrain d'aisance.

Avec les 980/1000<sup>e</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'APPROUVER les modifications du bail à construction tel que figurant ci-dessus,**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant reprenant ces modifications, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à réaliser l'ensemble des démarches découlant dudit avenant,**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de mise en copropriété du bâtiment, les documents modificatifs du parcellaire cadastral, ainsi que les actes de constitutions de servitudes qui pourraient en découler, sous la forme authentique ou administrative.**

**4.2 Centre Village – Emplacement réservé n°8 : signature de l'avenant n°1 au protocole transactionnel tripartite** **ANNEXE 3**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération numéro 2020-027 du 27 février 2020, aux termes de laquelle la Commune a approuvé la signature d'un protocole tripartite entre la Commune, les Consorts PICARD et la SARL LOPOLD MAISSIN.

Aux termes de ce protocole, la Commune s'est engagée notamment à « *acquérir auprès de la Société LEOPOLD MAISSIN, l'emprise correspondant à l'emplacement réservé numéro 8 affectant les parcelles n°21 et n°1704, au prix de cent vingt mille euros (120.000 Euros), et ce dans un délai de 4 (quatre) mois à compter du dépôt, par la Société LEOPOLD MAISSIN, de la déclaration d'achèvement relative à son projet immobilier en Mairie des Contamines Montjoie.*

*Les frais relatifs à cette cession restant à sa seule charge. »*

Il se trouve qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cet engagement, et qu'une des parcelles composant l'emplacement réservé numéro 8 a été omise, conformément au plan illustrant l'emplacement réservé remis au Conseil Municipal (parcelle B 1851).

Il est noté que l'ajout de cette parcelle n'a aucune répercussion sur le prix d'acquisition, qui reste le même que celui validé dans le protocole initial.

Il convient donc de rectifier cette erreur et de signer un avenant n°1 avec les parties, modifiant uniquement l'engagement d'acquisition de la Commune comme suit :

« La Commune s'engage à acquérir auprès de la Société LEOPOLD MAISSIN, l'emprise correspondant à **l'emplacement réservé numéro 8 affectant les parcelles cadastrées section B numéros 21, 1704 et 1851**, au prix de cent vingt mille euros (120.000 Euros), et ce dans un délai de 4 (quatre) mois à compter du dépôt, par la Société LEOPOLD MAISSIN, de la déclaration d'achèvement relative à son projet immobilier en Mairie des Contamines Montjoie.

Les frais relatifs à cette cession restant à sa seule charge. »

Les autres dispositions du protocole demeurent inchangées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 1 (Mme LE BRUCHEC)</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	------------------------------------	-----------------------

**-DE VALIDER l'avenant n°1 au protocole tripartite à passer entre la Commune, l'indivision PICARD et la Société LEOPOLD MAISSIN, dans les termes exposés ci-dessus.**

**-D'APPROUVER l'acquisition de l'emprise correspondant à l'emplacement réservé numéro 8 affectant les parcelles B 21, A 1704 et A 1821 au prix de cent vingt mille euros (120.000 Euros), dans les conditions ci-dessus détaillées, et autorise le Maire à signer l'acte d'achat de ladite emprise.**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **5. FINANCES**

### **5.1 Vote des subventions 2020 pour les associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la répartition des subventions aux associations et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS DESTINATAIRES</b>	<b>MONTANT PROPOSE AU VOTE</b>
COLLEGE PRIVE SAINT JEAN BAPTISTE	200,00 €
ASS. SPORTIVE DU LYCEE DU MONT BLANC	200,00 €
ENSEMBLE SCOLAIRE ASSOMPTION MONT BLANC	200,00 €
MFR DU CLOS DES BAZ	10,00 €
ADMR VAL MONTJOIE	3 500,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE 74	600,00 €
ASS SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €
ASS JOLY JUMPER	1 000,00 €
GROUPE FOLKLORIQUE LES VERDASSES	200,00 €
ASSOCIATION FOEHN	500,00 €
ASSOCIATION MILC	600,00 €
ASCCM	3 000,00 €
ASS. FOYER SKI DE FOND	3 000,00 €
ASS VAL MONTJOIE TELEMARCK	1 000,00 €
CURLING CLUB	4 000,00 €
HANDI SPORT COMITE DEPARTEMENTAL HAUTE SAVOIE	300,00 €
SOCIETE DE SECOURS EN MONTAGNE DU VAL MONTJOIE	500,00 €
SOCIETE DE PECHE DU VAL MONTJOIE	200,00 €
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 160,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'ADOPTER la répartition de l'enveloppe budgétaire aux associations et d'autoriser le versement.**

## **5.2 Approbation des tarifs 2020 du parc de loisirs- DSP Multi activités**

**Vu** l'article L.3114-6 du Code de la Commande Publique, et l'article 15 du contrat de concession passé entre la SAS «NASH MOUNTAIN GAMES » et la Commune, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics,

**Vu** les tarifs relatifs aux multi-activités du parc de loisirs proposés par la SAS « NASH MOUNTAIN GAMES », délégataire, applicables à compter du 11 mai 2020 :

**Tarif TTC (TVA 20%)**

<b>COURTS DE TENNIS</b>	
Location court tennis 1 heure	<b>16.00 €</b>
Location court heures creuses (de 13h à 15h)	<b>13.00 €</b>
Location court forfait 5 heures	<b>75.00 €</b>
Location court forfait 10 heures	<b>130.00 €</b>
Location court forfait 20 heures	<b>220.00 €</b>
<b>LEÇONS INDIVIDUELLES</b>	
30 minutes	<b>25.00 €</b>
1 heure	<b>45.00 €</b>
1 heure pour 2 personnes	<b>65.00 €</b>
<b>STAGES (du lundi au vendredi inclus)</b>	
Formule 1 : stage mini-tennis, 1 heure par jour	<b>79.00 €</b>
Formule 2 : stage tennis enfant, 1 heure 30 par jour	<b>145.00 €</b>
Formule 3 : stage adultes, 1 heure 30 par jour	<b>155.00 €</b>
Formule 4 : stage tennis-activités 3 heures par jour	<b>195.00 €</b>
Formule 5 : stage full tennis 5 heures par jour	<b>295.00 €</b>
Inscription tournoi jeunes	<b>12.00 €</b>
Inscription tournoi adultes	<b>16.00 €</b>
Adhésion saisonnière adulte (hors licence)	<b>125.00 €</b>
Adhésion saisonnière enfant (hors licence)	<b>90.00 €</b>
<b>MULTI-ACTIVITES</b>	
<b>Tarifs : 1 activité = 1 jeton</b>	
* Quads électriques enfants : 8 minutes	
* Pédales, paddle, kayaks, bateaux enfant : 30 minutes	
* Trampolines : 10 minutes	
* Acro-game : 20 minutes	
* Châteaux gonflables : 30 minutes	
* Mini-golf : 18 trous	
1 jeton	<b>5.00 €</b>
5 jetons	<b>22.50 €</b>
10 jetons	<b>40.00 €</b>
20 jetons	<b>70.00 €</b>
30 jetons	<b>90.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**- DE VALIDER les tarifs de la DSP « Multi-activités » proposés par la SAS « NASH MOUNTAIN GAMES », délégataire, applicables à compter du 11 mai 2020.**

### **5.3 Approbation des tarifs été 2020 de la DSP du domaine nordique ANNEXE 4**

**Vu** l'article L.3114-6 du Code de la Commande Publique, et l'article 40 du contrat de concession signé entre la SARL ALPINUM EVENTS et la Commune, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs figurant en annexe, applicables à compter du 11 mai 2020, proposés par la SARL ALPINUM EVENTS, délégataire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**- DE VALIDER les tarifs du Domaine Nordique (joint en annexe) proposés par la SARL ALPINUM EVENTS, délégataire, applicables à compter du 11 mai 2020.**

### **5.4 Approbation de l'indemnité de conseil au comptable public pour le budget « transport public de personnes**

Madame Marie-Claude CHURLET-PRADEL assure les fonctions de Comptable Public et de responsable de la trésorerie de Saint-Gervais-les-Bains. Comme la législation le permet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité annuelle pour les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'elle assure auprès de la collectivité, à la demande de cette dernière, sur le budget annexe « transport public de personnes ».

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que le Receveur fournit à la collectivité conseils et assistance en matière budgétaire, financière et comptable ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'ATTRIBUER une indemnité de conseil brute de 370,54 € à Madame Marie-Claude CHURLET-PRADEL, Comptable Public et responsable de la trésorerie de Saint-Gervais-les-Bains.**

**-DE DIRE que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2020 du budget annexe « Transport public de personnes » au chapitre 011 – article 622.**

### **5.5 Demande d'une subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier de subventions au titre des amendes de police.

Dans ce cadre, la Commune souhaite sécuriser l'accès du groupe scolaire et de la Garderie, avec la mise en place de deux systèmes de vidéophone.

La Commune souhaite également sécuriser certains abords et voies communales par l'installation de signalisation verticale et horizontale.

L'ensemble de ces opérations est estimé à 21 725,09 euros HT €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>BESOINS</b>		<b>RESSOURCES</b>		
Travaux	21 725,09 €	Amendes de Police	30 %	6 517,52 €
		Autofinancement	70 %	15 207,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 725,09 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100.00 %</b>	<b>21 725,09 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus**

- DE DEMANDER une subvention au titre des amendes de police au Département de la Haute Savoie, suivant les opérations présentées
- D'INSCRIRE ces dépenses dans le budget primitif 2020 en section d'investissement.

### 5.6 Demande d'une subvention pour des travaux de rénovation de l'Eglise Sainte Trinité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune œuvre chaque année à restaurer et à valoriser une partie de son patrimoine.

En 2020, la Commune souhaiterait réaliser des travaux de rénovation de l'Eglise Sainte Trinité (toiture, relevé de l'intérieur et des façades...).

L'ensemble de ces travaux est estimé à 150 706.58 euros HT

Le plan de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
Etudes	4 400.00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	40 %	60 282,00 €
Travaux	146 306.58 €	Département Haute Savoie	30 %	45 212.00 €
		Autofinancement	30 %	42 212.58 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 706.58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100.00 %</b>	<b>150 706.58 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus.

-DE SOLLICITER la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de la Haute Savoie au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité 2020, pour la réalisation de cette opération.

-D'INSCRIRE ces dépenses dans le budget primitif 2020 en section d'investissement.

### 5.7 Demande d'une subvention pour l'aménagement d'une rampe de skatepark sur la zone de loisirs des Loyers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite poursuivre la requalification de la zone de loisirs des Loyers.

En vue d'améliorer l'espace du pumptrack, réalisé en 2019 et compléter l'activité, la Commune, en concertation avec deux associations, souhaite installer une rampe de skatepark sur la zone de loisirs.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 17 500,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
		Région Auvergne Rhône Alpes	40 %	7 000,00 €
Travaux	17 500,00 €	Département Haute Savoie	30 %	5 250,00 €
		Autofinancement	30 %	5 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100.00 %</b>	<b>17 500.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus

- DE SOLLICITER la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de la Haute Savoie au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité 2020, pour la réalisation de cette opération.

- D'INSCRIRE ces dépenses dans le budget primitif 2020 en section d'investissement

### 5.8 Approbation des tarifs été 2020 de la SECMH

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés sur ce point de l'ordre du jour de quitter la salle. Monsieur le Maire et Monsieur Thierry MIRABAUD quittent la séance du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire avant son départ confie la présidence de la séance du conseil municipal à Madame Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le vote des tarifs SECMH.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 8

Absents : 7

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, M. Alain MUSARD, M. David MERMOUD, M. Jean-Yves RAFFORT, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**ABSENT EXCUSE** : Mme Josiane MATTEL (pouvoir donné à Gilles BROTEL).

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, Mme Elodie BOIDARD, M. François BOSSON, Mme Fanny SILLO DU POZO, M. Alain DUGIT-GROS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
-----------------	-------------------	-----------------------

**-DE FIXER les tarifs de la SECMH pour la saison été 2020 de la façon suivante :**

Titres de transport été 2020	Adulte & Senior + 65 ans	Enfant de 5 à -15 ans
Télécabine Gorge (montée ou descente)	4,70 €	3,60 €
Télécabine Gorge (aller/retour)	6.10 €	5,00 €
Télécabines Gorge + Signal (montée)	8,60 €	6,70 €
Télécabines Gorge + Signal (aller/retour)	14,50 €	11,30 €
Journée Contamines	16,00 €	12,70 €
Titres de transport été 2020	Tarif unique	
Carte 10 passages	35,30 €	
Carte 30 passages	70,30 €	

**-D'HOMOLOGUER les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations ainsi :**

\* 27 juin 2020 au 6 septembre 2020 (Télécabine de la Gorge) : 8h45 - 17h30

\* 27 Juin 2020 au 6 septembre 2020 (Télécabine du Signal) : 09h00 - 12h30 et 13h45 - 17h00

## **5.9 Approbation des tarifs hiver 2020/2021 de la SECMH**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
-----------------	-------------------	-----------------------

**- DE FIXER les tarifs de la SECMH pour la saison hiver 2020-2021 de la façon suivante :**

	2019 / 2020			2020 / 2021		
	ADULTE	ENFANT (5 à -15 ans)	SENIOR (+65 ans)	ADULTE	ENFANT (5 à -15ans)	SENIOR (+65 ans)
Montée TC Montjoie ou Gorge	6,20 €	5,40 €	5,40 €	6,30 €	5,50 €	5,50 €
Montée TC Montjoie ou Gorge + Signal	17,40 €	15,40 €	15,40 €	17,60 €	15,60 €	15,60 €
6 jours piéton (valables sur TC Montjoie ou Gorge)	41,00 €			41,00 €		
6 jours piéton (valables sur TC Montjoie ou Gorge + Signal)	Tarif Evasion			Tarif Evasion		
Journée débutant (accès TK village et Foyères)	15,50 €			16,00 €		
½ journée (à partir de 11h)	37,50 €	32,60 €	34,30 €	38,40 €	33,40 €	35,10 €
½ journée (à partir de 13h)	31,60 €	25,90 €	30,10 €	32,30 €	26,50 €	30,80 €
1 jour	41,70 €	34,30 €	37,50 €	42,70 €	35,10 €	38,40 €
2 jours	80,20 €	66,50 €	72,80 €	82,20 €	68,10 €	74,60 €
3 jours	117,30 €	93,50 €	106,50 €	120,20 €	95,80 €	109,10 €
4 jours	153,00 €	120,00 €	137,50 €	156,50 €	123,00 €	140,50 €
5 jours	186,00 €	149,00 €	168,00 €	190,50 €	152,50 €	172,00 €
6 jours	213,00 €	173,50 €	191,50 €	218,00 €	177,50 €	196,00 €

7 jours	241,00 €	195,00 €	214,50 €	247,00 €	199,50 €	219,50 €
Saison piéton	Tarif Evasion			Tarif Evasion		
Saison	699,00 €	595,00 €	635,00 €	716,00 €	609,50 €	650,50 €
Saison famille 4 personnes (père/mère/2 enfants -15 ans)	484,00 € par pers.			496,00 € par pers.		

**- D'HOMOLOGUER les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations ainsi :**

- 05-06 et 12-13/12/2020 ouverture partielle (selon enneigement)
- 19/12/2020 au 18/04/2021 (selon enneigement)
  - Ouverture à 8h50
  - Fermeture 17h00 jusqu'au 31/01/2021 et 17h30 au-delà

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19h35

Le Maire,  
Etienne Jacquet